

Dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes dans la Fonction publique

A Paris (adresse et accès précisés ultérieurement)

Présentiel - Synchron

Inscrivez-vous au moins 2 mois avant le début du stage pour bénéficier d'un tarif préférentiel

Délai d'accès : Inscription jusqu'à la veille du démarrage de la session

Contactez Gaëlle (01 53 39 14 18, gaelle.ducher@adiaj.org) ou Julien (01 53 39 14 24, julien.laudat@adiaj.org) pour réaliser cette formation en INTRA

Objectifs

- Comprendre le champ et les enjeux du dispositif de signalement
- Définir des moyens d'actions efficaces à sa mise en œuvre

Public Visé

Responsables RH, référents alerte, chargés de mission lutte contre les discriminations, violence, DG, DGA, DRH, responsables affaires juridiques, référents déontologues...

Pré Requis

Connaissance du fonctionnement des collectivités, niveau débutant et confirmé

Objectifs pédagogiques

Comprendre le champ et les enjeux du dispositif de signalement
Définir des moyens d'actions efficaces à sa mise en œuvre

Méthodes et moyens pédagogiques

- Apports de connaissances théoriques
- Cas pratiques
- Echanges autour des questions/réponses
- Support documentaire via PADLET
- Encadrement assuré par l'ADIAJ Formation et/ou le formateur

Qualification Intervenant.e.s

Responsable pôle prévention des risques professionnels d'un CDG

Parcours pédagogique

- **Présentation générale du dispositif** : article 80 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique – décret n°220-256 du 13 mars 2020 : analyse de la réglementation
- **Éléments chiffrés concernant les faits signalés**
- **Comprendre le périmètre du dispositif - De quoi parle-t-on ? Qui est concerné ?** : définition des violences (physiques, verbales, sexistes et sexuelles), du harcèlement moral, des discriminations, des personnes visées
- **Comment recueillir et traiter le signalement ?** Procédure en 3 étapes et points de vigilance (focus sur l'enquête administrative)
- **Comment l'employeur doit-il prendre en charge le signalement ?** Moyens d'action en interne et externes à la collectivité
- **Les recommandations pour une gestion rapide et réussie du signalement**
- **Lutter contre les actes de violence, de discrimination, de harcèlement, et d'agissements sexistes actes** : sensibilisation, campagne d'information, de communication, formation

Conformément à l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, et le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020, les collectivités et établissements publics doivent mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Ce dispositif est applicable à compter du 1er mai 2020.

Méthodes et modalités d'évaluation

Chaque stagiaire est invité à émarger sur EasySign, grâce à un mail d'invitation. L'émargement est obligatoire. L'équipe de l'ADIAJ est à votre disposition pour toute aide technique.

Modalités d'évaluation : Chaque stagiaire est invité par mail à compléter :

- **Avant la formation :** un questionnaire de positionnement via EvalOne, afin que chacun puisse nous faire remonter ses attentes.
- **Après la formation :** une évaluation de la satisfaction des stagiaires via EvalOne et des acquis de la formation via Google Form.

Vos résultats à ce test, ainsi qu'aux éventuels mises en situation et cas pratiques proposés lors de la formation, vous permettront de compléter, en auto-évaluation, l'attestation de fin de formation envoyée par mail le soir du dernier jour de la formation.

Attestations de la formation : Certificat de réalisation à l'employeur et Attestation de fin de formation à l'apprenant.

Modalités d'Accessibilité

ADIAJ Formation est en capacité d'accueillir ou réorienter toute personne en situation de handicap. Pour assurer un suivi optimal, merci de nous contacter.

Référent handicap : Volodia TOURTCHINE - 01 53 39 14 17 - volodia.tourtchine@adiaj.org

Durée

7.00 Heures
1 Jour

Effectif

De 10 à 40 Personnes

Tarifs (net de taxes)

Inter (Par personne) : 680.00

Inter Adhérent (Par personne) : 640.00



Contactez-nous !

Gaëlle DUCHER
Responsable Ingénierie Formation

Tél. : 0153391418
Mail : gaelle.ducher@adiaj.org